

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 77
du P.R 8+600 au P.R 9+200

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOUILLAC

A.D. n° 2021/1282

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par le service des ouvrages d'art du Conseil départemental en date du 8 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Comberouger en date du 9 février 2021,

VU l'avis de la Commune d'Escazeaux en date du 9 février 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'étanchéité de l'ouvrage d'art n° 1417, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, dans sa section comprise entre le PR 8+600 et le PR 9+200, sur le territoire de la commune de Bouillac, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 février 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, entre le PR 8+600 et le PR 9+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 98, du PR 5+827 au PR 8+102
- RD n° 44, du PR 4+803 au PR 9+997
- RD n° 3, du PR 16+112 au PR 21+839

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+600 au chantier en venant de Garies,
- du PR 9+200 au chantier en venant de Comberouger.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bouillac,
- M. le Maire de la Commune de Comberouger,
- M. le Maire de la Commune d'Escazeaux,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le chef de l'UETR,
- M. le chef du service ouvrages d'art,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 15 FEV. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GUILSE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENTDocument diffusé à titre informatif
Source : DGF - Cadastre 2017 ; © IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

- ● Itinéraire de déviation.
- — Route barrée
- Zone de travaux

0 50 100
Mètres

DEVIATION RD 77 -SAINTSALVY

